



9.21

# CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 15 septembre 2015

Présidence : Olivier MARTIN

### Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2015
3. Communications du Président
4. Communications de la Municipalité
5. Préavis No 172/2015 concernant une demande de crédit extrabudgétaire pour la création d'un WC pour personnes handicapées, la pose d'un lift pour personnes à mobilité réduite, le remplacement des tables et un rafraîchissement partiel de la grande salle
6. Préavis No 173/2015 concernant une demande de crédit d'étude pour la mise à jour des installations de Pré-Camuz
7. Préavis No 174/2015 relatif à la révision du règlement du Conseil communal de Froideville
8. Nomination d'un(e) suppléant(e) à la commission des finances
9. Propositions individuelles et divers

\* \* \* \* \*

**Le Président** ouvre la séance à 20h.10 et souhaite la bienvenue aux Conseillères et Conseillers, à la Municipalité, à la Secrétaire et au public

### 1. Appel

Présents : 45

Excusés : 7

Absent : 1

**Le Président** propose les modifications suivantes à l'ordre du jour : point 8 c'est à la commission de gestion qu'il s'agit de nommer un(e) suppléant(e) suite à la lettre de démission de Mme Nicole Weibel et non à la commission des finances qui fonctionne au grand complet. Toutefois, il demande de reporter cet acte à la prochaine séance. Il s'agit de procéder ce soir à la nomination du second vice-président qui avait été reportée le 23 juin écoulé. Il n'y a pas de réaction à cette suggestion, l'ordre du jour sera suivi tel que modifié.

## 2. Procès-verbal de la séance du 23 juin 2015

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015, approuvé par le bureau le 10 juillet 2015, suscite les interventions suivantes :

**Mme N. Weibel**, p 12 propositions individuelles, remercie la Municipalité d'avoir donné suite à son intervention en installant des mesures de sécurité à la sortie du parking du Bas de la Fin.

**M. D. Glur** remercie M. le Syndic. Il trouve dans le procès-verbal, comme promis, la réponse à sa question posée lors de la consultation du rapport des comptes 2014. Toutefois, il ne se rappelle pas avoir vu la mise à l'enquête publique pour la construction d'une villa au chemin du Closel 2F qui est survenue après les nouveaux immeubles.

**M. M. Pittet** assure que la mise à l'enquête a été faite.

**Mme A. Henry** précise que la mise à l'enquête a été faite en même temps que les 4 autres immeubles sous le nom du même propriétaire (à savoir Guisberger SA) qui souhaitait y mettre un bureau. Comme il ne l'a pas fait, il a vendu avant les travaux à M. Zatriqi qui a poursuivi les travaux avec le permis de construire de Guisberger SA et qui est venu s'y installer avec sa famille.

## 3. Communications du Président

Elles sont lues par le Président et transcrites intégralement ci-après :

Mesdames, Messieurs,

Durant l'été, le bureau s'est réuni le 10 juillet pour approuver le procès-verbal de notre dernière séance et nommer une commission pour divers aménagements à la grande-salle. Elle rapportera tout à l'heure au point 5 de notre ordre du jour.

Une autre commission ad hoc a été nommée pour rapporter sur l'achat d'une fraise à neige, elle est composée de MM. Frédéric Saldarini et Philippe Tacconi, le convocateur est David Jaccoud.

Dans le cadre du SDNL, une exposition était organisée à la Blécherette samedi 5 septembre. J'espère que quelques-uns parmi vous s'y sont rendus. C'était un jour très chargé en manifestations de tout ordre dans nos villages. Je n'ai pas pu y assister. Il arrive parfois que les agendas débordent !...

Un deuxième rendez-vous que j'ai aussi manqué la semaine dernière celui-là, mais je tiens à vous en informer : c'est le projet d'un nouveau groupe de jeunes qui désire s'investir pour notre village. Dans le cadre de l'action 72 heures lancée dans toute la Suisse, l'idée de réunir les aînés de notre village pour un dîner est en gestation à Froideville. L'équipe, forte d'une dizaine de membres, concrétisera son projet le 13 février prochain. J'espère que l'équipe continuera, car c'est une façon comme une autre d'animer notre village.

Pour les activités futures : dimanche 18 octobre, élections fédérales, le bureau devra être renforcé, je prendrai les inscriptions des candidats scrutateurs en fin de séance. Une vingtaine de personnes seront nécessaires.

Notre prochaine rencontre du législatif est agendée au 27 octobre avant que nous nous retrouvions, une partie d'entre nous, pour fêter l'entrée de notre commune à la Combourgeoisie de la Confrérie du Guillon le 6 novembre. Des renseignements seront donnés directement aux personnes inscrites. Toutefois je tiens à appeler les personnes qui se sont inscrites car nous devons être tous présents et il reste une place de libre. Prière de s'inscrire ce soir encore. Les personnes concernées recevront en temps voulu les renseignements nécessaires en pensant déjà que pour cette soirée un code vestimentaire et un protocole de table est requis.

Signalons encore des votations fédérales et probablement un 2<sup>ème</sup> tour pour l'élection des conseillers aux Etats est prévu le 8 novembre. Nous terminerons l'année par un conseil communal le 8 décembre.

Voilà les communications que je désirai vous apporter ce soir.

J'y ajoute des salutations « combières » à chacune et à chacun de la part de M. J.-M. Keller et de son épouse. Ils m'ont prié de vous transmettre toutes leurs amitiés dimanche lors du jumelage à la Pacaudière.

Mes communications suscitent-elles des remarques ou des questions ? La parole n'est pas demandée.

#### **4. Communications de la Municipalité**

Les communications de la Municipalité, lues par M. Michel Pittet, Syndic, sont annexées au présent procès-verbal. Elles n'occasionnent aucune remarque de la part de l'assemblée.

#### **5. Préavis No 172/2015 concernant une demande de crédit extrabudgétaire pour la création d'un WC pour personnes handicapées, la pose d'un lift pour personnes à mobilité réduite, le remplacement des tables et un rafraîchissement partiel de la grande salle**

Par la voix de **M. L. Casarotto**, la commission ad hoc fait connaître son rapport qui se résume ainsi : ayant vérifié la nécessité des travaux prévus, elle qualifie de judicieuses les propositions faites et, sous réserve du rapport de la commission des finances, conclut en recommandant à l'assemblée d'accepter le préavis tel que présenté.

**M. Ph. Weibel** donne lecture du rapport de la commission des finances ainsi résumé : énumérant quelques points positifs, elle relève que la grande salle est une source de revenus non négligeable. Elle signale que la charge annuelle de l'investissement représente un quart des locations encaissées. En conclusion, elle propose à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**Mme M. Ecuyer** rappelle que des toilettes existaient à l'extérieur du bâtiment. Elles ont été transformées en dépôt. Pourquoi n'utiliserions-nous pas ce local pour les WC pour personnes handicapées ?

**M. M. Girod** explique que toutes les variantes possibles ont été étudiées. Le WC extérieur a été réhabilité et fait l'objet d'un contrat avec les TL. Comme il s'agit d'une fin de course de la ligne 60, la commune est tenue de mettre à disposition des toilettes à leur usage.

**Mme V. Rey** fait remarquer la perte d'un WC aux toilettes dames.

**M. M. Girod** compatit et déplore que la solution envisagée fasse perdre un « siège » aux dames. Mais la mixité n'était concevable que dans les WC dames. Il explique les différents avantages du projet au niveau du coût et du fonctionnement notamment.

**M. J.-B. Droxler** s'assure que le WC pour handicapé soit public.

**M. A. Blaser** signale l'existence d'une rampe extérieure pour accéder au 1<sup>er</sup> étage. Il demande, vu qu'elle fera doublon avec le lift, si sa démolition est envisagée.

**M. M. Girod** assure qu'elle sera conservée car elle correspond aux normes incendie. Il fait remarquer que le lift évitera aux handicapés de devoir accéder aux WC par l'extérieur en hiver.

**M. P.-A Barraz** se renseigne sur l'exclusivité TL des toilettes extérieures, dans le but de pouvoir les ouvrir quelques heures en plus en cas de manifestations.

**M. M. Girod** confirme que la demande générée par les TL exige un usage exclusif : les frais et l'entretien étant à leur charge.

Il n'y a pas d'autre intervention, la discussion est close. **Le Président** passe au vote. Le bulletin secret n'est pas sollicité. C'est à main levée que le préavis No 172/2015 est accepté à une grande majorité. Il y a un avis contraire et pas d'abstention.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

1. d'accorder un crédit de fr. 88'000,- concernant la création d'un WC pour personnes handicapées, la pose d'un lift pour personnes à mobilité réduite, le remplacement des tables et un rafraîchissement partiel de la grande salle,
2. d'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, tout ou partie du montant sollicité sous point 1, cela auprès de l'établissement de son choix et aux meilleures conditions du moment,
3. d'amortir ces travaux sur une période de 15 ans.

## **6. Préavis No 173/2015 concernant une demande de crédit d'étude pour la mise à jour des installations de Pré-Camuz**

Par la voix de **M. Ph. Weibel**, la commission des finances fait part de son rapport qui est ainsi résumé : s'étant imprégnée de la nécessité de la démolition de ce qui existe pour reconstruire de nouvelles installations, elle prend connaissance d'une ébauche de cahier des charges élaborée par une commission municipale qui a effectué plusieurs visites permettant de concrétiser les premières idées. Notre commission approuve l'objectif du préavis visant à confier l'étude au bureau Vallat. Prenant acte du planing prévisionnel elle relève que la demande de crédit de construction sera présentée lors de la séance du Conseil communal de décembre 2015 et vérifie par conséquent que le montant de la future construction (fr. 750'000,-) figure au plan des investissements, version de juin 2015. Elle conclut en proposant à l'assemblée d'approuver le préavis tel que présenté.

**Le Président** ouvre le débat. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Le Préavis est passé au vote. Le bulletin secret n'est pas exigé. C'est à main levée et une forte majorité que le préavis No 173/2015 est accepté. Il n'y a pas d'avis contraire et une abstention.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

1. d'accorder un crédit extrabudgétaire de fr. 30'000,- afin de lancer l'appel des offres de démolition et de reconstruction qui nous permettront de décider de l'avenir des équipements de Pré-Camuz,
2. d'autoriser le financement de ce crédit d'étude par prélèvement sur les liquidités courantes,
3. d'accepter que le total de ces dépenses soit directement imputé sur le compte à ouvrir « 170.318.5 » intitulé « Honoraires » de la rubrique des sports dans le cadre des dépenses 2015.

## **7. Préavis No 174/2015 relatif à la révision du règlement du Conseil communal de Froideville**

**M. D. Glur** donne lecture du rapport de la commission ad hoc ainsi résumé : elle décrit son long travail de mise au point du règlement du Conseil suite à la révision partielle de la Loi Vaudoise sur les communes (en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013) qui a été suspendu en prévision du projet de fusion « Haut-Talent » puis repris à la suite de son non aboutissement. Expliquant l'état d'esprit avec lequel elle a réalisé le long travail d'adaptation et de modification, la commission s'efforce de limiter au maximum les changements qui consistent principalement dans des corrections d'ordre technique ou des précisions portant sur des points de détail (compétences de la Commission de gestion, composition du bureau, réhabilitation d'un huissier au service du Conseil communal).

Finalement, la commission propose les amendements suivants :

1. Le premier amendement porte sur l'article 18, chiffre 9 du projet de Règlement et consiste à modifier cette disposition comme suit. Il s'agit de remplacer les termes « leurs cahiers des charges » par « **la base de leur rémunération** »
2. Le second amendement porte sur l'article 40 lettre g du projet de Règlement et vise à remplacer les termes « cahier des charges par « **l'échelle des traitements** »

Elle appuie sa demande par le fait que le droit cantonal exige (LC art. 4 et 42) l'établissement d'une base salariale pour les personnes employées par la commune validée par le conseil communal dans la limite de ses compétences. En conclusion, la commission ad hoc recommande au Conseil d'accepter le préavis tel que présenté en tenant compte des amendements proposés.

**Le Président** ouvre une discussion en consultant le Règlement article par article.

**M. A. Miéville**, Organisation du Conseil : Nomination, art. 12 s'assure que l'adjonction concernant l'élection tacite est valable en cas de candidat unique.

**Mme N. Weibel**, art. 17 s'étonne et se renseigne sur la nécessité d'un huissier.

**Le Président** explique que cet article enlevé il y a 8 ans a dû être remis. La nécessité d'un huissier sera improvisée de cas en cas. Il pourrait être demandé à un employé communal de distribuer aux Conseillers un document manquant à l'envoi de la convocation par exemple.

A l'art. 18 chiffre 9 il y aura lieu de modifier le texte selon le premier amendement de la commission ad hoc : « le règlement du personnel communal et **la base de leur rémunération** »

**M. Y. Nicolet**, art 18 dernier paragraphe, aimerait savoir pour quelles raisons la délégation de compétence se termine le 31 décembre et non pas à la fin de la législature ?

**Le Président** déclare : c'est une toute bonne amélioration. Jusqu'à présent on faisait le contraire : on votait les nouvelles compétences avant la fin de la législature en cours. Tandis qu'à présent les compétences seront en vigueur jusqu'à la fin de l'année alors même que le Conseil communal sera en place le 1<sup>er</sup> juillet. Le législatif aura 6 mois pour donner les nouvelles compétences à la Municipalité.

**M. A. Blaser**, art. 20a « Interdiction d'accepter ou de solliciter des libéralités ou d'autres avantages (art. 100a LC) » demande qu'entend-on par : « de faible valeur » qu'il lit dans les exceptions ?

**M. M. Pittet** précise que la notion « faible valeur » a été déterminée à un moment donné même si elle n'est pas inscrite dans un règlement, elle est estimée à fr. 300,-.

Deux coquilles sont signalées : art. 33 « En cas de vot(r)e par appel .... » et Art. 38 .... « Les Commissions désignent leur(s) Président(s). »

Elles seront corrigées.

**M. D. Glur**, art. 40 g) le texte est à modifier selon le second amendement de la commission ad hoc : « examen **de l'échelle des traitements** des collaborateurs communaux »

A ce point des débats, la Municipalité propose un amendement.

**M. M. Pittet**, vu qu'il est question de « base de rémunération et d'échelle de traitements » profite d'apporter quelques explications et fait distribuer l'annexe II du Règlement du personnel à laquelle il est fait l'adjonction suivante :

**Art. 1a – Base de rémunération (art. 34 à 39)**

**Pour une durée de travail à 100%, la base de rémunération – salaire brut – débute à fr. 50'000,- jusqu'à un maximum de fr. 150'000,-.**

Il suggère de le faire figurer également sur le Règlement du Conseil communal.

Il propose au Président de demander l'accord du Conseil communal pour mettre en même temps en conformité les deux règlements.

**Le Président** demande s'il y a des oppositions à cette manière de procéder.

**M. D. Glur**, mis à part que les montants avancés puissent donner lieu à une discussion, demande s'il y a lieu de préciser un barème pour les apprentis.

**M. M. Pittet** renseigne : pour les apprentis il existe des échelles cantonales fixées auxquelles il est obligatoire de se tenir. Sur le barème officiel du canton consulté, la notion apprentis n'y figure pas.

**Le Président** ouvre une discussion sur la façon de procéder. Il n'y a pas d'opposition.

**Le Président** propose un débat sur le texte de la modification.

**M. M. Ducommun** demande si le personnel communal est régi par une Convention collective.

**M. M. Pittet** répond par la négative.

Il n'y a pas d'autres questions. La discussion est close.

**Le Président** propose au vote l'amendement présenté par la Municipalité. Le bulletin secret n'est pas désiré. C'est à main levée et à l'unanimité que le texte suivant est accepté sans abstention, sans avis contraire.

### **Art. 1a Base de rémunération (art. 34 à 39)**

**Pour une durée de travail à 100%, la base de rémunération – salaire brut – débute à fr. 50'000,- jusqu'à un maximum de fr. 150'000,-.**

Ce texte est à ajouter à l'annexe II du Règlement du personnel et du Règlement du Conseil communal.

**M. Y. Nicolet** constate que l'art. 85 de l'ancien règlement a été supprimé et en demande la raison.

**M. D. Glur** explique que l'ancien art. 85 donnait le droit à la Municipalité de retirer un projet après la décision du Conseil. La commission a estimé que ce n'était pas une bonne solution et qu'il n'était pas utile de laisser cette possibilité à la Municipalité d'autant plus que ce n'était pas une exigence cantonale.

Après avoir mis en consultation le dernier article, **le Président** ouvre une discussion au sujet de l'entier du règlement. Rien n'est à signaler. Il n'y a pas de questions au sujet des quelques définitions des p. 32 à 34.

**Le Président** clôt la discussion et passe au vote. Le bulletin secret n'est pas demandé c'est à main levée que le nouveau règlement du Conseil communal de Froideville auquel est inclus l'annexe II du personnel communal pour le traitement comprenant l'adjonction de l'art. 1a. est adopté à l'unanimité. Pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Ainsi le Conseil communal de Froideville décide :

1. d'abroger le règlement du Conseil communal daté du 23 octobre 2006,
2. d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement du Conseil communal,
3. de fixer l'entrée en vigueur du nouveau règlement dès son approbation par les instances cantonales

### **8. Nomination du second vice-Président**

M. M.-H. Schwab ici présent maintient sa candidature. Il n'y a pas d'autre proposition. **M. Marc-Henri Schwab** est élu second vice-Président à une grande majorité.

### **9. Propositions individuelles et divers**

**Le Président** lance un appel pour des scrutatrices et des scrutateurs pour le dépouillement des prochaines élections fédérales du 18 octobre prochain dès 8h.00 avec ou sans ordinateur. Il rappelle que **M. M.-H. Schwab** est le chef de notre installation informatique.

**Mme M. Ecuyer** demande si la nouvelle place de jeu devant le magasin « L'Epicurium » est privée ou publique.

**M. M. Pittet** renseigne : c'est une place privée à l'usage de tous les enfants de Froideville selon une convention signée avec les propriétaires de la parcelle. Elle n'est pas communale. Elle est accessible au public. Deux pancartes l'annonceront dans peu de temps. Mais elle n'est pas entretenue par la commune. Il a été signalé qu'il manque une poubelle.

**M. P.-A. Barraz** propose que le Conseil communal de Froideville remercie la société de jeunesse de l'organisation du Giron qui a été une belle fête communale, une magnifique image du village. Dans la mesure où les membres sont d'accord, il propose que nous exprimions notre satisfaction. Il se déclare surpris que ni le Président ni le syndic n'en parle dans leurs communications.

**M. M. Pittet** assure que la Municipalité a fait le nécessaire et a écrit une lettre pour remercier la société de jeunesse pour son activité. Cette dernière vendait des tables. Un client leur ayant fait défaut, ladite société de jeunesse a fait cadeau d'une grande table à la commune de Froideville. Elle pourrait figurer en point de mire dans notre éventuel prochain centre sportif.

**Le Président** attend de participer au souper de remerciement pour leur faire part de son intervention.

**M. V. Rey** exprime sa reconnaissance à M. P.-A. Barraz et remercie le village, la Municipalité et le Conseil communal de leur participation à cette fête qui était pour la jeunesse un rêve qui s'est réalisé grâce à tous.

**M. A. Blaser** se renseigne : la réfection de la route cantonale a été reportée à cause du Giron, va-t-elle être faite cette année encore ?

**M. P. Lancoud** répond : c'est une compétence cantonale. Le projet est modifié, ils vont l'élargir à 7 m. depuis l'ancien Ecureuil jusqu'à l'entrée du village. Les devis gonflés devront repasser dans les bureaux d'études du canton. Le délai indicatif est 2017.

**Mme V. Rey** à ce sujet demande si un tronçon de trottoir est prévu pour se rendre à pied à la déchetterie ?

**M. P. Lancoud** ne sait pas, il prend note et va réagir.

**M. L. Gattlen** aimerait connaître le revêtement choisi par le canton.

**M. St. Zoëll** s'associe à Mme N. Weibel et remercie la Municipalité des modifications apportées devant le collège pour améliorer la sécurité des enfants.

**Le Président** à titre personnel s'adresse à la Municipalité en ces termes :

« Nous comptons beaucoup sur les sociétés locales pour animer la vie de notre village et de ses habitants, surtout pour y intégrer les nombreux nouveaux résidents. Pour les grandes manifestations, la commune aide en mettant à disposition notamment ses employés communaux.

Par contre pour des animations annuelles telles que marché de Noël ou soirées annuelles à but lucratif, il est vrai, les locations de locaux péjorent les recettes des organisateurs.

Nous avons entendu que les locations de la grande-salle apportent fr. 30'000,- par année.

Je suggère à la Municipalité de revoir à la baisse les tarifs de location de ses locaux : (fr. 450,- par jour pour la grande-salle) et de corriger le budget 2016 en conséquence.

Chacun sait que les frais sont à la hausse, le bénévolat se perd de même que les recettes des tombolas, bars et buvettes ont diminué, beaucoup moins de chiffre d'affaire sur les alcools notamment. Il faut savoir que des villages accordent la gratuité pour les sociétés villageoises.

Je le répète, si nous voulons que notre village continue de vivre, il faut soutenir et encourager les personnes qui s'investissent pour qu'il leur reste de quoi s'offrir ne serait-ce qu'une journée de détente gratuite. »

**Le Président** attend les inscriptions de scrutateurs pour le 18 octobre prochain.

Il n'y a pas d'autres interventions, **le Président** lève la séance à 21h.10.

**CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE**

Le Président



Olivier Martin

La Secrétaire



Antoinette Mathey